

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et

représentés : 25

L'extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie (article R 121-6 du Code des Communes)

le : 16 FEV. 2016

Doussard, le 16 FEV. 2016

Le Maire,



L'An DEUX MIL SEIZE, le **DIX FEVRIER** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 03 février, en séance **ORDINAIRE**, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LUTZ, Maire.

Etaient présents : Mme M. LUTZ, Maire,
Mme M. JULIEN, MM. M. CORBOZ, M. COUTIN, S. RECOQUE Adjoints,
Mmes B. BELLARD, M. CHAMPION, J. DELANNOY, M. FORESTIER, L. GODENIR, L. LITTOZ, F. ZINGER, MM. N. BALMONT, M. BERTON, D. BLAMPEY, JP. LITTOZ-MONNET, J. MERILLON, M. MILLET-URSIN, JL. RAVELLI, M. VINCENT

Etaient excusés : Mme J. CORRE a donné procuration à M. M. CORBOZ
Mme M. FROSSARD a donné procuration à Mme M. JULIEN
Mme C. GUENOT a donné procuration à Mme F. ZINGER
Mme M. MADDALENA a donné procuration à M. M. MILLET-URSIN
M. JP. BAUDRANT a donné procuration à Mme M. FORESTIER
Mme C. JULLIARD, M. N. SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme JULIEN

LE MAIRE EXPOSE

Par délibération en date du 10 novembre 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La CCPF consciente de la qualité de son patrimoine paysager et naturel et du besoin de préservation a souhaité engager le territoire et ses acteurs dans l'organisation et la gestion de la publicité sur l'ensemble du Pays de Faverges. Le RLPi prescrit des dispositions pour l'ensemble du territoire intercommunal soit spécifiquement selon un zonage qu'il définit. Les secteurs qui ne sont pas couverts par une zone spécifique restent soumis aux prescriptions nationales.

Dans le contexte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges qui interdit toute publicité, la CCPF a choisi de s'appuyer sur deux types de possibilités pour établir ses orientations :

- encadrer les enseignes, en matière d'emplacement, de densité, de surface, de hauteur, d'esthétique sur tout ou partie du territoire,
- réintroduire en agglomération la publicité extérieure et les préenseignes,

en restant plus restrictif que le règlement national.

Les orientations poursuivies par le RLPi sont les suivantes :

- adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure en se donnant des règles communes
- conforter les pôles commerçants
- veiller à la qualité et à l'efficacité des enseignes et de la signalétique des entreprises dans les zones d'activités économiques et touristiques
- permettre la bonne visibilité des activités isolées en respectant le cadre naturel et paysager
- limiter l'impact de l'affichage événementiel

Le RLPi comprend 3 zones sur la totalité du territoire : Zone 1 – ensemble du territoire hormis les zones 2 et 3, Zone 2 – noyaux anciens des bourgs commerçants de Doussard et Faverges et Zone 3 – Zones d'activités économiques existantes et en projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°110/15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges en date du 10 novembre 2015 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

APPROUVE le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Faverges;

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michèle LUTZ



Télétransmis en
Préfecture de
Haute-Savoie

Le 16 FEV. 2016

N° 2016-006

AVIS SUR LE
REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE
INTERCOMMUNAL